

1o Parce que ces arbitres étant nommés par autorité pontificale sont des arbitres *ex jure*, par conséquent de vrais Juges, et qu'ils doivent en avoir les qualités et, avant tout, l'impartialité, et que M. A. I. Douville n'a pas ces qualités dans l'affaire en question.

2o Que M. A. I. Douville est un des prêtres du diocèse et du Séminaire de Nicolet, et que, comme tel, il a intérêt à ce que le partage se fasse en faveur de Nicolet ;

3o Qu'il est un de ceux qui ont travaillé le plus ardemment à la division de mon diocèse, comme on le sait par un "*Résumé de Mémoires*" en faveur de la division, adressé à Mgr Smeulders, Com. Apost. et signé par le dit M. Douville ; que comme tel il occupe la position d'un avocat dans la cause

4o Qu'il est membre d'une corporation qui s'est prononcée déjà sur la question financière du diocèse des Trois-Rivières par l'entremise de son Supérieur dans un mémoire en date du 24 octobre 1883.

5o Que dans un mémoire de la même date il m'a personnellement attaqué d'une manière très injuste et très grave.

En communiquant ainsi à Votre Eminence mes observations, demandes et renseignements sur le partage ordonné par le Décret Pontifical, je n'entends faire aucun compromis de mon propre mouvement, mais seulement remplir le devoir que me prescrit l'obéissance envers le St-Siège, et celui de faire rendre justice à mes diocésains.

Cette affaire de partage étant de la plus haute importance pour mon pauvre diocèse, j'informe Votre Eminence que je me nomme un Procureur à Rome pour défendre ma cause auprès du St-Siège selon le besoin.

Daignez agréer le profond respect avec lequel je demeure,

De Votre Eminence,

le très humble et obéissant serviteur,

La lettre ci-dessus a été communiquée par Mgr des Trois-Rivières au Chapitre de sa Cathédrale, lequel y a donné sa pleine et entière adhésion.